



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 069-216902569-20221110-V_DEL_221110_4-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 novembre 2022**

Membres du conseil Municipal			
En exercice	Présents	Procuration	Absent
43	34	4	5

Date de convocation le **4 novembre 2022**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric **KIZILDAG**

V_DEL_221110_4

Avenant assurance statutaire de la ville pour les agents affiliés CNRACL

Rapporteur : Madame PRALY,

Présents :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Monique MARTINEZ, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Richard MARION, Ange VIDAL

Procurations :

Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Myriam MOSTEFAOUI, Nadia LAKEHAL donne pouvoir à Abdoulaye SOW, Joëlle GIANNETTI donne pouvoir à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU donne pouvoir à Stéphane GOMEZ

Absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLO

HD : 069-216902569-20221110-V | DEL : 221110_4-DE

Le marché d'assurance relatif aux risques statutaires des agents de la Fonction Publique Nationale des Retraites des Agents de Collectivités Locales (CNRACL) a été conclu le 10 janvier 2019 pour une durée de 60 mois entre la ville et l'assureur GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE par l'intermédiaire du mandataire GRAS SAVOYE. Il prend fin au 1^{er} janvier 2024. En effet, les collectivités et établissements publics ont une obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard de leurs agents et doivent en assumer la charge financière, notamment en continuant de verser les salaires lors des arrêts de travail, régler les praticiens en cas d'accident de service, de travail ou de maladie professionnelle. Ils ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût,

Ce contrat d'assurance, géré en capitalisation, couvre les risques liés aux accidents de travail, à la maladie professionnelle et au décès toutes causes des agents titulaires ou stagiaires.

Une cotisation annuelle est versée à l'assureur dans le cadre du marché. Cette cotisation est calculée par application d'un taux à l'assiette de cotisation déterminée par la masse salariale déclarée.

Le taux de cotisation fixé dans le marché initial était de 1.23% avec la répartition suivante :

RISQUES	Taux initial
Accident de travail / Maladie professionnelle – garantie frais de soins	0,23
Décès	0,15
Accident de travail / Maladie professionnelle – garantie remboursement indemnité journalière (IJ)	0,85
Total du taux de cotisation	1,23%

Le taux de remboursement des indemnités journalières pour les accidents du travail et les maladies professionnelles consenti dans le marché était de 100% avec une franchise de 60 jours.

Suite à la révision des prix par proposée par l'assureur, et après négociation avec GROUPAMA, un avenant n°1 en date du 28 février 2022 a modifié les conditions initiales du contrat : le taux de cotisation appliqué à l'assiette de cotisation est passé de 1,23% à 1,30 % avec la ventilation suivante :

RISQUES	Taux avenant 1
Accident de travail / Maladie professionnelle – garantie frais de soins	0,28%
Décès	0,18%
Accident de travail / Maladie professionnelle – garantie remboursement indemnité journalière (IJ)	0,84 %
Total du taux de cotisation	1,30%

La franchise des remboursements de la rémunération à l'agent est restée inchangée à 60 jours.

Par ailleurs, le taux de remboursement des indemnités journalières pour les accidents de travail et les maladies professionnelles est passé de 100 % à 80%, la franchise de 60 jours est restée inchangée.

Par courrier daté du 21 juin 2022, GROUPAMA a dénoncé le contrat afin de prendre en compte les nouvelles conditions d'achat qui ne permet pas la poursuite du contrat dans les conditions souscrites. L'assureur a informé la ville d'un préavis de résiliation du contrat au 31 décembre 2022 si aucun accord n'est trouvé.

Pour permettre la poursuite du marché jusqu'au 1er janvier 2024, il est proposé de conclure un avenant n°2 au marché sur le fondement de l'article R2194-7 du code de la commande publique. Cette modification de contrat n°2 majore le montant de la cotisation annuelle tout en diminuant le taux d'indemnisation des indemnités journalières.

Le taux de cotisation serait de à 1.95% de l'assiette de cotisation avec la ventilation suivante:

RISQUES	Taux avenant 2
Accident de travail / Maladie professionnelle – garantie frais de soins	0,47%
Décès	0,28%
Accident de travail / Maladie professionnelle – garantie remboursement indemnité journalière (IJ)	1,20 %
Total du taux de cotisation	1,95%

Cette majoration du taux de cotisation de 1,30 % à 1.95% génère une majoration du montant total initial du marché de 12,85%.

De plus, le taux de remboursement des indemnités journalières pour les accidents de travail et les maladies professionnelles passerait de 80% à 50%, la franchise de 60 jours reste inchangée.

Cette modification de contrat n°2 a été soumis à la commission d'appel d'offres du 3 novembre 2022 et a recueilli un avis favorable.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à signer la modification de contrat n° 2 avec GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à signer la modification de contrat n° 2 avec GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221110-V_DEL_221110_4-DE

Suffrages exprimés	38	
Vote(s) Pour	38	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Pierre BARNEOUD - ROUSSET , Bernard RIAS , Monique MARTINEZ , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Frédéric KIZILDAG , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Carlos PEREIRA , David LAÏB , Mustapha USTA , Maoulida M'MADI , Christine BERTIN , Richard MARION , Ange VIDAL
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 10 novembre 2022.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

MODIFICATION DE CONTRAT N° 2 ¹

Article R.2194-7 du code de la commande publique

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)



Ville MÉTROPOLE DE LYON

Représentée par Mme la Maire
Place de la Nation - CS4002
69518 Vaulx-en-Velin cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Mandataire (Courtier) : WILLIS TOWERS WATSON France (WTW)
Monsieur Olivier AUGAGNEUR - Directeur commercial
Immeuble Ambre - 164 av. J. Jaurès - CS 70420
69364 LYON Cedex 07
Tel : 04 72 13 62 94 – Fax : 04 72 12 48 50 – Mail : bertile.revale@grassavoye.com
SIRET : 311 248 637 008 | 53

Assureur : GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
Monsieur Fabrice FIORINI
50 rue de Saint Cyr – 69009 LYON
Tel : 04 72 85 53 68 – Fax : 04 72 85 59 35 - Mail : collectivites@groupama-ra.com
SIRET : 779 838 366 000 | 28

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n°19A004

Assurances pour les besoins de la Ville de Vaulx-en-Velin
Lot n°4 : Risques statutaires agents affiliés CNRACL

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 10 janvier 2019
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 60 mois
- Montant total du marché notifié en 2019 est de 1 125 185,35 € TTC

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Suite à l'aggravation de la sinistralité observée en 2022, le taux de cotisation appliqué à l'assiette de cotisation passe de 1.30 % à 1.95% avec la ventilation suivante :

	Taux avenant 2
Accident de travail / Maladie professionnelle – garantie frais de soins	0.47%
Décès	0,28%
Accident de travail / Maladie professionnelle – garantie remboursement indemnité journalière (IJ)	1.20 %
Total du taux de cotisation	1.95%

Cette majoration du taux de cotisation génère une majoration du montant total initial du marché de 12,85% sur la durée du marché.

Par ailleurs le taux de remboursement des indemnités journalières pour les accidents de travail et les maladies professionnelles passe de 80% à 50%, la franchise de 60 jours reste inchangée.

Ces nouvelles conditions d'assurance sont applicables à partir du 01/01/2023. Elles sont sans effet sur les situations intervenues ultérieurement à cette date qui resteraient régies par les conditions d'assurance initialement consenties au marché.

- Renonciation à recours :

L'acceptation du présent avenant par le titulaire vaut renonciation à toute action, réclamation ou recours pour tout fait générateur similaire antérieur à la date de signature du présent avenant par ses soins.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
WILLIS TOWERS WATSON France (WTW)		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Vaulx-en-Velin,

Pour la Maire,
Le Premier Adjoint
Délégué aux Finances, aux Marchés Publics,
à la Politique de la Ville, au Renouvellement urbain, au
Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités
Conseiller de la Métropole de Lyon.

Stéphane GOMEZ

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)